



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE PLOBSHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 12 avril 2021, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 19 avril 2021 à 20h00 dans la salle du conseil municipal à la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GRUBER Martin, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : BASTIAN Thomas qui a donné procuration à GUIONIE Christine, SCHWAB Véronique qui a donné procuration à ECKERT Christian.

Mme Michèle LECKLER, maire, informe l'assemblée qu'elle a réceptionné un courrier de M. Luc BAPST par lequel il fait connaître sa décision de se retirer du groupe « Plobsheim Autrement ».

2021-043 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 29 mars 2021.

Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions.
(MM. ENGEL Christian, TEINTURIER Nicolas, GRUBER Martin, Mmes CORNEA Lucia, WIEHLE Frédérique)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Désigne, à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

2021-044 RENOUELEMENT DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS PAR VOIE D’AFFERMAGE

a) Lot 1 : Gestion et exploitation de la maison de l'enfant – crèche et halte-garderie « Les Petits Ecureuils »

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a adopté le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la maison de l'enfant – crèche et halte-garderie « Les Petits Ecureuils ».

Par délibération du 23 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le cahier des charges pour la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la maison de l'enfant – crèche et halte-garderie « Les Petits Ecureuils ».

A la suite des délibérations précitées, un avis d'appel à candidature a été publié dans les « Dernières Nouvelles d'Alsace » le 6 novembre 2020, les « Actualités Sociales Hebdomadaires » le 6 novembre 2020 et sur le site Internet « alsacemarchéspublics.eu » le 6 novembre 2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 11 décembre 2020 à 12h00.

Le 14 décembre 2020, la commission de délégation de service public a ouvert les plis réceptionnés en mairie :

1. Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), 6 rue Martin Bucer, 67000 STRASBOURG,
2. Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR), 20 rue du Maréchal Lefebvre, CS 20183, 67022 STRASBOURG,
3. Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF), ZA du Kochersberg, 21 Allée de l'économie, 67370 WIWERSHEIM,
4. Crèche de France SAS, 19/21 Rue du Dôme, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,
5. Léa et Léo Grand Est, 7 Place de l'Europe, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR,
6. Léo Lagrange Centre Est, 2 rue Maurice Moissonnier, 69517 VAUX-EN-VELIN Cedex,
7. People and Baby, 9 Avenue Hoche, 75008 PARIS

Sur proposition de la commission de délégation de service public réunie le 14 décembre 2020, le maire (personne responsable de la délégation de service public) a admis les 7 candidats pour la présentation d'une offre avant le 29 janvier 2021 (date limite de remise des offres) par arrêté en date du 16 décembre 2020.

Le cahier des charges a ensuite été transmis aux 7 candidats le 16 décembre 2020.

La commission de délégation de service public réunie le 2 février 2021 a constaté que 3 candidats avaient déposé une offre :

1. Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF), ZA du Kochersberg, 21 Allée de l'économie, 67370 WIWERSHEIM,
2. Crèche de France SAS, 19/21 Rue du Dôme, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,
3. People and Baby, 9 Avenue Hoche, 75008 PARIS.

La commission de délégation de service public a reporté sa décision dans l'attente de la présentation d'un rapport d'analyse des offres.

Après établissement d'un rapport sur les candidatures, la commission de délégation de service public a analysé les 3 offres, et à l'issue de sa réunion du 9 février 2021, a demandé à l'autorité territoriale de négocier avec les 3 candidats.

La négociation a porté essentiellement sur la capacité à organiser le service, le projet pédagogique et la qualité des animations proposées, l'engagement financier de la collectivité, la politique tarifaire suivie, les moyens de communication et d'information, la capacité à mobiliser et à travailler avec les acteurs locaux.

Après avoir mené les négociations avec les candidats et après analyse, la commission de délégation de service public, réunie le 30 mars 2021, a proposé de retenir l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF), ZA du Kochersberg, 21 Allée de l'économie, 67370 WIWERSHEIM. Le choix est basé sur les éléments contenus dans le rapport du maire et dans les documents relatifs à l'analyse des candidatures.

Les principales caractéristiques de la convention de délégation de service public sont les suivantes :

OBJET

Délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion et l'exploitation de la maison de l'enfant – crèche et halte-garderie « Les petits écureuils ».

DUREE

Le contrat d'affermage sera consenti et accepté pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La commune mettra à la disposition du délégataire les locaux, matériel et mobilier nécessaire à l'exploitation du service.

Les locaux appartiennent à la commune et sont situés 4, rue de la Ville à Plobsheim. Ils comprennent :

- au rez-de-chaussée : salle d'éveil des petits et des grands, dortoir bébés + dortoir grands, salle de propreté, sas, bureau directrice, accueil vestiaire, office, vestiaire sanitaire personnel, salle de réunion personnel,
- au sous-sol : chaufferie, local poubelles, laverie/buanderie, local rangement, dégagement.

OBLIGATIONS RECIPROQUES

Les principales obligations à la charge du délégataire sont :

- prendre en charge la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls, et avec son propre personnel,
- prendre en charge les charges dites locatives, à l'exclusion des grosses réparations,
- assurer la continuité du service public qui lui est confié,
- fournir toutes les attestations nécessaires à l'exercice de sa mission,
- s'engager à respecter la législation en vigueur pour ce type d'activité,

- disposer en permanence de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette mission, et devra en justifier à première demande,
- s'engager à présenter les comptes de résultat certifiés de chaque année ainsi qu'un rapport d'activité sur l'année écoulée avant le 1^{er} juin,
- s'engager à présenter avant le 1er novembre de l'année n pour le budget n+1 un budget prévisionnel.

Les principales obligations à la charge du délégant sont :

- s'engager à mettre à disposition les locaux objets de la présente, ainsi que le matériel nécessaire à l'exploitation du service,
- fournir tous les moyens nécessaires à l'exercice de la mission de service public confiée,
- prendre en charge toutes les réfections des bâtiments affermés, et de manière générale, les dépenses d'investissement liées aux activités déléguées,
- verser la rémunération du délégataire dans les délais réglementaires en matière de dépenses publiques.

REDEVANCE D'AFFERMAGE

Le délégataire versera à la commune de Plobsheim une redevance annuelle de 100 € pour la mise à disposition des locaux sis à Plobsheim, 4 rue de la Ville.

FONCTIONNEMENT

A. Ouverture

L'accueil s'effectue du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30 toute l'année.

La structure est fermée les samedis, dimanches et jours fériés.

La fermeture annuelle est de 5 semaines minimum, selon un calendrier défini et communiqué en début d'année.

Les plages horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et du contexte sanitaire.

B. Enfants concernés (selon les dispositions en vigueur)

Crèche : Enfants âgés de 3 mois à 4 ans

Halte-garderie : Enfants de 3 mois à 6 ans

C. Capacités d'accueil

Répartition actuelle :

Crèche : 21 enfants

Halte-garderie : 1 enfant

D. Repas

Seule la crèche est concernée (pas de repas à la halte-garderie).

Les repas sont confectionnés sur place par une personne qualifiée et dans le respect des règles imposées pour ce type de restauration.

Le délégant apportera une attention particulière au respect des points suivants :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire et toute forme de gâchis (tri, recyclage, limitation des emballages...)
- Proposer 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de produits biologiques, conformément à la loi EGalim,
- Proposer 1 repas végétarien par semaine.

PERSONNEL

Le candidat doit recruter et rémunérer le personnel nécessaire au fonctionnement de la structure pour assurer le service conformément à la réglementation en vigueur.

Le personnel sera entièrement rémunéré par le délégataire, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes.

GESTION-ADMINISTRATION

Le délégataire se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement de la structure (budget, gestion du personnel, gestion des inscriptions, comptabilité, demandes de subventions...).

ORGANISATION

Ce projet visera notamment à :

- permettre aux familles de concilier en toute sérénité vie familiale et professionnelle,
- faire de la structure d'accueil un lieu d'épanouissement global pour les jeunes enfants,
- accueillir dans la bienveillance : l'accueil en collectivité est organisé autour de l'enfant, une personne respectée, un être unique et en devenir,
- exploiter les richesses naturelles et humaines de Plobsheim, travailler en étroite collaboration avec les associations locales,
- respecter l'environnement et lutter contre toutes les formes de gaspillage (tri, recyclage, dons alimentaires, campagnes de pesée des déchets alimentaires...).

REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers du service. Il supportera les risques et périls de l'exploitation. La collectivité participera au financement du service sur la base d'un coût fixé par jour et par enfant.

Sur la base du budget prévisionnel, après validation du conseil municipal, dès le début de l'exploitation, la commune versera la rémunération convenue sur la base d'une demande d'acompte trimestrielle.

TARIFS

La commune approuve les dispositions particulières quant aux obligations financières des parents concernant :

- les tarifs crèche et leur application en fonction des ressources familiales selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,
- les tarifs halte-garderie et leur application décidés par la commune et le délégataire.

La structure est réservée en priorité aux enfants de la **commune de Plobsheim**.

Les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale qui ne sont pas domiciliés à PLOBSHEIM pourront inscrire leur enfant à la crèche/halte-garderie dans la mesure des places disponibles et sur dérogation accordée par Mme le maire. Les tarifs pratiqués seront alors augmentés de **20%** pour la crèche et pour la halte-garderie.

La décision d'accueil revient à la responsable de la structure.

En cas de litige, Mme le maire ou son représentant assurera l'arbitrage.

Le conseil municipal,

VU les articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-071 du 28 septembre 2020 relative à la procédure de délégation de service public,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-086-2 du 23 novembre 2020 approuvant le cahier des charges,

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 14 décembre 2020,

VU l'arrêté municipal du 16 décembre 2020 portant désignation des candidats admis à présenter une offre,

VU les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 02 février 2021, 09 février 2021 et 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir en tant que délégataire pour le service public communal, concernant la gestion et l'exploitation de la maison de l'enfant – crèche et halte-garderie « Les Petits Ecureuils », l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formations (ALEF), 21 allée de l'Economie, Zone d'activités du Kochersberg – BP 10024, 67370 WIWERSHEIM,
- **Approuve** le contrat d'affermage relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la maison de l'enfant – crèche et halte-garderie « Les Petits Ecureuils »,
- **Fixe** la durée du contrat d'affermage à cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **Autorise** Mme le maire à signer le contrat d'affermage portant délégation de service public concernant la Gestion et l'exploitation de la maison de l'enfant – crèche et halte-garderie « Les Petits Ecureuils » et tous les documents s'y rapportant,
- **Décide** de prévoir chaque année au budget le coût de ces prestations.

Adopté à l'unanimité.

b) Lot 2 : Gestion et exploitation d'un accueil de loisirs périscolaire et d'un accueil de loisirs extrascolaire « Les Petits Reporters »

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a décidé d'adopter le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs périscolaire et d'un accueil de loisirs extrascolaire « Les Petits Reporters ».

Par délibération du 23 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le cahier des charges pour la délégation de service public relative à la gestion et exploitation d'un accueil de loisirs périscolaire et d'un accueil de loisirs extrascolaire « Les Petits Reporters ».

A la suite des délibérations précitées, un avis d'appel à candidature a été publié dans les « Dernières Nouvelles d'Alsace » le 6 novembre 2020, les « Actualités Sociales Hebdomadaires » le 6 novembre 2020 et sur le site Internet « alsacemarchéspublics.eu » le 06 novembre 2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 11 décembre 2020 à 12h00.

Le 14 décembre 2020, la commission de délégation de service public a ouvert les plis réceptionnés en mairie :

1. Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), 6 rue Martin Bucer, 67000 STRASBOURG,

2. Organisation Populaire des Activités de Loisirs (O.P.A.L.), 18 rue de la Division Leclerc, 67000 STRASBOURG,
3. Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formations (ALEF), 21 Allée de l'Economie, Zone d'activités du Kochersberg – BP 10024, 67370 WIWERSHEIM,
4. Léo Lagrange Centre Est, 66 Cours Tolstoï, 69627 VILLEURBANNE CEDEX.

Sur proposition de la commission de délégation de service public réunie le 14 décembre 2020, le maire (personne responsable de la délégation de service public) a admis les 4 candidats pour la présentation d'une offre avant le 29 janvier 2021 (date limite de remise des offres).

Le cahier des charges a ensuite été transmis aux 4 candidats le 16 décembre 2020.

La commission de délégation de service public réunie le 2 février 2021 a constaté que 2 candidats retenus avaient déposé une offre :

1. Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formations (ALEF), 21 Allée de l'Economie, Zone d'activités du Kochersberg – BP 10024, 67370 WIWERSHEIM,
2. Organisation Populaire des Activités de Loisirs (O.P.A.L.), 18 rue de la Division Leclerc, 67000 STRASBOURG.

La commission de délégation de service public a reporté sa décision dans l'attente de la présentation d'un rapport d'analyse des offres.

Après établissement du rapport sur les candidatures, la commission de délégation de service public a analysé les 2 offres, lors de sa réunion du 9 février 2021, et a demandé à l'autorité territoriale de négocier avec les 2 candidats.

La négociation a porté essentiellement sur l'organisation de l'activité, le projet pédagogique, l'engagement financier de la collectivité, la politique tarifaire, les moyens de communication et d'information, la capacité à mobiliser et à travailler avec les acteurs locaux, l'aptitude à assurer l'exécution du service public.

Après avoir mené les négociations avec les candidats et après analyse, la commission de délégation de service public, réunie le 30 mars 2021, propose de retenir l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (O.P.A.L.), 18 rue de la Division Leclerc, 67000 STRASBOURG.

Le choix est basé sur les éléments détaillés contenus dans le rapport du maire et dans les documents relatifs à l'analyse des candidatures.

Les principales caractéristiques du contrat d'affermage relatif à la délégation de service public sont les suivantes :

OBJET

Délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire « Les Petits Reporters » dans les locaux 2 rue du Moulin ainsi qu'à la salle des fêtes, 2 rue de l'Ecole (local qui n'est pas habilité auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

DUREE

Le contrat d'affermage sera consenti et accepté pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La commune mettra à la disposition du délégataire, à la date d'effet du contrat d'affermage, les terrains, ouvrages immobiliers, installations et matériels dont il est propriétaire ou qui lui ont été mis à disposition et qui sont nécessaires à l'exploitation du service.

OBLIGATIONS RECIPROQUES

Les principales obligations à la charge du délégataire sont :

- prendre en charge de la gestion et de l'exploitation du service à ses risques et périls, et avec son propre personnel,
- assurer la continuité du service public qui lui est confié,
- s'engager à respecter la législation en vigueur pour ce type d'activité,
- disposer en permanence de toutes les autorisations et attestations nécessaires à l'exercice de cette mission,
- s'engager à présenter les comptes de résultat certifiés de chaque année ainsi qu'un rapport d'activités sur l'année écoulée avant le 1^{er} juin,
- s'engager à présenter avant le 1^{er} novembre de l'année n pour le budget n+1 un budget prévisionnel,
- gérer le personnel dans son ensemble (congés, formations...).

Les principales obligations à la charge du délégant sont :

- s'engager à mettre à disposition les locaux, objet de la présente, ainsi que le matériel nécessaire à l'exploitation du service,
- fournir tous les moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public confiée,
- prendre en charge toutes les réfections et grosses réparations des bâtiments affermés et de manière générale les dépenses d'investissement liées aux activités déléguées,
- s'engager à verser la rémunération du délégataire dans les délais réglementaires en matière de dépenses publiques.

REDEVANCE D'AFFERMAGE

Le délégataire versera à la commune de Plobsheim une redevance annuelle de 100 € pour la mise à disposition des locaux sis à Plobsheim : La Forge, 2 rue du Moulin - Salle des fêtes, 2 rue de l'Ecole.

FONCTIONNEMENT

A) Accueil de loisirs Périscolaire :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h40 à 13h40 avec repas et de 16h10 à 18h30 avec goûter.
- mercredi de 8h00 à 18h30 avec repas et goûter ou de 8h00 à 14h00 avec repas.

Les plages horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et du contexte sanitaire.

B) Accueil de loisirs extrascolaire :

- Vacances de la Toussaint,
- Vacances d'hiver,
- Vacances de printemps,
- 5 semaines durant les grandes vacances d'été,
- Pas d'accueil durant les vacances de Noël.

Les plages horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et du contexte sanitaire.

C) Enfants concernés

- Accueil de loisirs périscolaire de Plobsheim : enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Plobsheim les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Accueil de loisirs extrascolaire : enfants à partir de 4 ans, réservé prioritairement aux enfants de Plobsheim.

D) Repas

Liaison chaude uniquement avec entrée, plat principal, fromage et/ou dessert.

Le délégant apportera une attention particulière au respect des points suivants :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire et toute forme de gâchis (tri, recyclage, limitation des emballages, animation, sensibilisation...),
- Proposer 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de produits biologiques, conformément à la loi EGalim,
- Proposer 1 repas végétarien par semaine.

PERSONNEL : GESTION ET RECRUTEMENT

Le délégataire doit recruter et rémunérer le personnel nécessaire et défini par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) au fonctionnement des structures.

Le personnel sera entièrement rémunéré par le délégataire, charges sociales et patronales comprises, et autres frais et taxes.

GESTION – ADMINISTRATION

Le délégataire se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement de la structure (déclaration d'ouverture, budget, gestion du personnel, gestion des inscriptions, comptabilité, demandes de subventions, ...).

ORGANISATION

- Faire de la structure d'accueil un lieu d'épanouissement global pour les jeunes enfants : un lieu qui favorise l'éveil, les apprentissages et la socialisation de l'enfant, tout en lui garantissant une sécurité physique et affective, dans le respect de ses rythmes,
- Accueillir dans la bienveillance : l'accueil en collectivité est organisé autour de l'enfant, une personne respectée, un être unique et en devenir,
- Organiser des animations et des actions de prévention (par ex. sécurité routière) et de sensibilisation au respect de l'environnement,
- Exploiter les richesses naturelles et humaines de Plobsheim,
- Travailler en étroite collaboration avec les associations locales,
- Respecter l'environnement et lutter contre toutes les formes de gaspillage (tri, recyclage, dons alimentaires, campagnes de pesée des déchets alimentaires...).

REMUNERATION DU DELEGATAIRE ET TARIFS

Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers du service. Il supportera les risques et périls de l'exploitation. La Collectivité participera au financement du service.

Le délégataire devra faire impérativement apparaître dans un budget prévisionnel, le montant supporté par les parents, les subventions et participations (Collectivité Européenne d'Alsace, CAF, autres le cas échéant), la participation attendue de la part de la commune.

Sur la base du budget prévisionnel, après validation du conseil municipal, dès le début de l'exploitation, la commune versera la rémunération convenue sur la base d'une demande d'acompte trimestrielle.

Le conseil municipal,

VU les articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-071 du 28 septembre 2020 relative à la procédure de délégation de service public,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-086-2 du 23 novembre 2020 approuvant le cahier des charges,

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 14 décembre 2020,

VU l'arrêté municipal du 16 décembre 2020 portant désignation des candidats admis à présenter une offre,

VU les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 02 février 2021, 09 février 2021 et 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir en tant que délégataire pour le service public communal, concernant la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire « Les Petits Reporters », l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (O.P.A.L.), 18 rue de la Division Leclerc, 67000 STRASBOURG,
- **Approuve** le contrat d'affermage relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire « Les Petits Reporters »,
- **Fixe** la durée du contrat d'affermage à cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **Autorise** Mme le maire à signer le contrat d'affermage portant délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire « Les Petits Reporters », et tous les documents s'y rapportant,
- **Décide** de prévoir chaque année au budget le coût de ces prestations.

Adopté à l'unanimité.

c) Lot 3 : Animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a décidé d'adopter le principe de la délégation de service public pour l'Animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans.

Par délibération du 23 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le cahier des charges pour la délégation de service public relative à l'Animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans.

A la suite des délibérations précitées, un avis d'appel à candidature a été publié dans les « Dernières Nouvelles d'Alsace » le 6 novembre 2020, les « Actualités Sociales Hebdomadaires » le 6 novembre 2020 et sur le site Internet « alsacemarchéspublics.eu » le 06 novembre 2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 11 décembre 2020 à 12h00.

Le 14 décembre 2020, la commission de délégation de service public a ouvert les plis réceptionnés en mairie :

1. Fédération des Maisons des jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC d'Alsace), 8 rue du Maire François Nuss, 67118 GEISPOLLSHEIM,
2. Léo Lagrange Centre Est, 2 rue Maurice Moissonnier, 69517 VAUX-EN-VELIN Cedex,
3. Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs (OPAL), 18 rue de la Division Leclerc, 67000 STRASBOURG,
4. Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), 6 rue Martin Bucer, 67000 STRASBOURG.

Sur proposition de la commission de délégation de service public réunie le 14 décembre 2020, le maire (personne responsable de la délégation de service public) a éliminé l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), 6 rue Martin Bucer, 67000 STRASBOURG, pour le motif suivant : pas de références pour l'animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de 10 à 18 ans.

Les 3 candidats suivants ont été invités à présenter une offre avant le 29 janvier 2021 (date limite de remise des offres) :

1. Fédération des Maisons des jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC d'Alsace), 8 rue du Maire François Nuss, 67118 GEISPOLLSHEIM,
2. Léo Lagrange Centre Est, 2 rue Maurice Moissonnier, 69517 VAUX-EN-VELIN Cedex,
3. Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs (OPAL), 18 rue de la Division Leclerc, 67000 STRASBOURG.

Le cahier des charges a ensuite été transmis à ces 3 candidats le 16 décembre 2020.

La commission de délégation de service public réunie le 2 février 2021 a constaté que seuls 2 candidats retenus avaient déposé une offre :

1. Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs (O.P.A.L.), 18 rue de la Division Leclerc, 67000 STRASBOURG,
2. Fédération des Maisons des jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC d'Alsace), 8 rue du Maire François Nuss, 67118 GEISPOLLSHEIM.

La commission de délégation de service public a reporté sa décision dans l'attente de la présentation d'un rapport d'analyse des offres.

Après établissement du rapport sur les candidatures, la commission de délégation de service public a analysé les 2 offres lors de sa réunion du 9 février 2021 et a proposé au maire de négocier avec les 2 candidats.

La FDMJC ayant présenté une offre ne tenant pas compte des horaires d'ouverture de la permanence d'accueil indiqués dans le cahier des charges, un courrier rappelant les termes du cahier des charges a été envoyé aux 2 candidats (FDMJC et OPAL) en sollicitant un budget prévisionnel tenant compte des horaires indiqués dans le cahier des charges.

Par courrier en date du 15 mars 2021, réceptionné le 18 mars 2021, la FDMJC a préféré retirer sa candidature.

Après avoir mené les négociations avec les candidats et après analyse, la commission de délégation de service public réunie le 30 mars 2021 propose de retenir l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (O.P.A.L.), 18 rue de la Division Leclerc, 67000 STRASBOURG.

Le choix est basé sur les éléments détaillés contenus dans le rapport du maire et dans les documents relatifs à l'analyse des candidatures.

Les principales caractéristiques du contrat d'affermage relatif à la délégation de service public sont les suivantes :

OBJET

Délégation de service public sous la forme d'un affermage pour l'animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans (mineurs).

DUREE

Le contrat d'affermage sera consenti et accepté pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La commune mettra à disposition du délégataire les locaux, matériel et mobilier nécessaires à l'exploitation du service dans le bâtiment dénommé « La Forge » au 2 rue du Moulin à Plobsheim et à titre occasionnel, selon disponibilité, les salles de la salle des fêtes située à Plobsheim, 2 rue de l'Ecole.

OBLIGATIONS RECIPROQUES

Obligations à la charge du délégataire :

- gestion et exploitation du service à ses risques et périls, et avec son propre personnel,
- continuité du service public qui lui est confié,
- respect de la législation en vigueur pour ce type d'activité,
- obtention de toutes les autorisations et attestations nécessaires à l'exercice de cette mission, et en justifier à la première demande,
- présentation des comptes de résultat certifiés de chaque année ainsi qu'un rapport d'activités sur l'année écoulée avant le 1^{er} juin,
- présentation avant le 1^{er} novembre de l'année n pour le budget n+1 un budget prévisionnel,
- gestion du personnel dans son ensemble (congrés, formation,...),

Le délégant s'engage à :

- mettre à disposition les locaux, objet de la présente, ainsi que le matériel nécessaire à l'exploitation du service,
- fournir de tous les moyens nécessaires à l'exécution concrète de la mission de service public confiée,
- prendre en charge toutes les réfections et grosses réparations des bâtiments affermés, et de manière générale les dépenses d'investissement liées aux activités déléguées,
- verser la rémunération du délégataire dans les délais réglementaires en matière de dépenses publiques.

REDEVANCE D'AFFERMAGE

Le délégataire versera à la commune de Plobsheim une redevance annuelle de 100 € pour la mise à disposition des locaux sis à Plobsheim : La Forge, 2 rue du Moulin - Salle des fêtes, 2 rue de l'Ecole.

FONCTIONNEMENT

Objectif : Le développement d'une animation socio-éducative en direction des jeunes de la commune de Plobsheim a pour objectif d'animer, au sein de la commune, un pôle dans lequel les jeunes concernés trouvent un lieu identifié de rencontres et d'échanges, la possibilité d'élaborer des projets en commun.

Cet objectif doit s'articuler dans le cadre d'un programme annuel d'activités, organisé actuellement comme suit :

- permanences d'accueil, de dialogue et d'élaboration de projets (hors congés scolaires) :
 - mercredi : de 14h00 à 18h00
 - vendredi de 16h00 à 20h30
- animation du conseil des jeunes,
- mise en œuvre et accompagnement des projets préalablement validés par la commune :
 - vacances d'hiver, de printemps et d'automne,
 - vacances d'été (5 semaines),
 - au moins 3 manifestations événementielles dans l'année.

PERSONNEL : GESTION ET RECRUTEMENT

Le délégataire doit recruter les personnels nécessaires au fonctionnement d'une animation socio-éducative.

Le personnel sera entièrement rémunéré par le délégataire, charges sociales et patronales comprises, et autres frais et taxes.

GESTION - ADMINISTRATION

Le délégataire se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement de la structure (déclaration d'ouverture, budget, gestion du personnel, gestion des inscriptions, comptabilité, demandes de subventions, etc.).

La mise à disposition des locaux se fera sur la base d'une convention d'occupation des locaux. La maintenance courante et la propreté des locaux seront assurées par le délégataire.

Le matériel informatique est à la charge du délégataire.

ORGANISATION

Le candidat présentera un projet pédagogique d'animation et d'encadrement des adolescents.

Ce projet s'articulera notamment autour de 4 missions principales :

- une **mission d'accueil** des jeunes au sein de l'espace, qui permette les échanges libres avec l'équipe d'animation,

- une **mission d'animation** : l'intervention auprès des jeunes doit s'organiser autour d'activités qui sont le support d'un travail éducatif et d'un apprentissage des règles de vie en collectivité. Pour atteindre les objectifs éducatifs posés, ces activités doivent nécessairement placer le jeune en tant qu'acteur de son temps libre et non en tant que simple consommateur de ses loisirs.
- une **mission de prévention**, notamment par la proposition d'actions éducatives et de prévention couvrant des domaines tels que la santé, la sécurité routière, l'insertion, la prévention de la délinquance, le respect de l'environnement et le développement durable.
- une **mission sociale** qui pourra s'exprimer par la mise en place d'événementiels où l'action des jeunes est repérée et valorisée au sein de la communauté ainsi que par la mise en place de séjours ou de sorties propices à instaurer une relation durable avec les familles, les associations locales et l'ensemble des habitants.

REMUNERATION DU DELEGATAIRE ET TARIFS

Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers du service. Il supportera les risques et périls de l'exploitation.

La collectivité participera au financement du service. Le candidat, dans son offre, présentera un budget prévisionnel qui, au regard des dépenses, fera apparaître distinctement les recettes attendues, les financeurs avec notamment la participation des usagers, et la part qui relèvera de la commune.

Les tarifs seront proposés par le délégataire à la commune. Sur la base du budget prévisionnel, après validation du conseil municipal, dès le début de l'exploitation, la commune versera la rémunération convenue sur la base d'une demande d'acompte trimestrielle.

Le conseil municipal,

VU les articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-071 du 28 septembre 2020 relative à la procédure de délégation de service public,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-086-2 du 23 novembre 2020 approuvant le cahier des charges,

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 14 décembre 2020,

VU l'arrêté municipal du 16 décembre 2020 portant désignation des candidats admis à présenter une offre,

VU les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 02 février 2021, 09 février 2021 et 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir en tant que délégataire pour le service public communal, concernant l'Animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans, l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (O.P.A.L.), 18 rue de la Division Leclerc, 67000 STRASBOURG,
- **Approuve** le contrat d'affermage relatif à la délégation de service public pour l'Animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans,

- **Fixe** la durée du contrat d'affermage à cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **Autorise** Mme le maire à signer le contrat d'affermage portant délégation de service public concernant l'Animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans, et tous les documents s'y rapportant,
- **Décide** de prévoir chaque année au budget le coût de ces prestations.

Adopté à l'unanimité.

2021-045 PAROISSE PROTESTANTE PLOBSHEIM-ESCHAU : VENTE DE TERRAINS - RUE DE LA LIBERTE A ESCHAU

La paroisse protestante de Plobsheim-Eschau, en date du 10 janvier 2021, a délibéré en faveur de la vente de terrains situés à Eschau, rue de la Liberté en vue de financer :

- les travaux de remise en état du chauffage de la salle des fêtes de la paroisse,
- les investissements pour le réaménagement du patrimoine immobilier de la paroisse, pour financer les projets de vie de la communauté et de l'Eglise (acquisition d'un immeuble de rapport).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Numéro de section	Numéro de parcelle	Surface en ares	Lieu-dit	Classement PLU
08	88	9.82	Hagelwoerth	1AUA2
08	89	7.38	Hagelwoerth	1AUA2
08	188	2.80	Hagelwoerth	1AUA2
Surface Totale		20 ARES		

Les parcelles, propriété de la paroisse protestante de Plobsheim-Eschau, seront vendues à M. Christian LOEFFLER, agissant comme représentant de la Société IMMO GEST 67, dont le siège est situé à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400) 17 route d'Eschau, pour un montant de 200 000 €.

Le conseil municipal

VU la délibération du conseil presbytéral de la paroisse protestante de Plobsheim-Eschau du 10 janvier 2021,

VU l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération,

- **Emet** un avis favorable quant à la vente de terrains mentionnés ci-dessus d'une surface totale de 20 ares, par la paroisse protestante de Plobsheim-Eschau à M. Christian LOEFFLER, représentant de la société IMMO GEST 67, 17 route d'Eschau – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour un montant de 200 000 €.

Adopté à l'unanimité.

2021-046 CHASSE

a) Lot de chasse Intercommunal

Par courrier en date du 28 janvier 2021, l'association de chasse «LA WOLLMATT » 29 rue de Rathsamhausen, 67114 ESCHAU, représentée par M. Jean-Pierre HUCK, a sollicité une révision du prix du lot de chasse intercommunal, dont elle est locataire, en raison de diverses gênes rencontrées durant les battues (courses d'orientation, manifestations non communiquées, chiens non tenus en laisse, circulation de quads et motos, dommages causés aux véhicules et miradors etc.)

Le coût actuel du loyer est de 7 000,00 €.

Superficie du lot : 436 ha : Eschau : 269 ha / Plobsheim : 167 ha.

La commission intercommunale consultative de la chasse, réunie le 25 mars 2021 a proposé d'octroyer une réduction de 1 500,00 € à l'association de chasse « La Wollmatt ». Le loyer annuel s'élèverait donc à 5 500 € :

- Soit un loyer de 3 393,00 € pour la commune d'Eschau,
- Soit un loyer de 2 107,00 € pour la commune de Plobsheim.

Le conseil municipal,

En vue de tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'organisation des battues par l'association de chasse « LA WOLLMATT », 29 rue de Rathsamhausen 67114 ESCHAU, représentée par M. Jean-Pierre HUCK,

VU le procès-verbal de la commission intercommunale consultative de la chasse en date du 25 mars 2021,

Après délibération,

- **Décide** d'accorder une réduction de 1 500,00 € pour la location annuelle du lot de chasse intercommunal à l'association « LA WOLLMATT » », 29 rue de Rathsamhausen 67114 ESCHAU, représentée par M. Jean-Pierre HUCK,
- **Fixe** le montant du loyer annuel à 5 500,00 € (436 ha), pour la période du 2 février 2021 au 1^{er} février 2024, soit loyer annuel d'un montant de 2 107,00 € (167 ha) pour la commune de Plobsheim.
- **Autorise** Mme le maire à signer l'avenant à la convention de gré à gré ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

b) Lots de chasse n°1 et n°2

L'Association de chasse « Les Amis de Dominique », représentée par M. Guy FLESCHE, 2 rue du Marchés aux Grains, 67500 HAGUENAU, a sollicité par courrier en date du 4 février 2021, une baisse de loyer de 50 % suite aux mesures relatives au Covid-19 pour les lots de chasse n° 1 et n° 2 (plan joint en annexe).

Les loyers actuels sont les suivants :

Lot 1 : 2 500 € , superficie : 233 ha dont 10 ha de forêt

Lot 2 : 2 595 € , superficie : 253 ha

La commission communale consultative de la chasse, réunie le 25 mars 2021, a proposé d'octroyer une réduction de 1 000,00 € à l'association de chasse « Les Amis de Dominique », représentée par M. Guy FLESCH, 2 rue du Marchés aux Grains, 67500 HAGUENAU pour l'année 2021.

Le loyer annuel s'élèverait donc à 4 095,00 :

Lot 1 : 2 000,00 €

Lot 2 : 2 095,00 €

Le conseil municipal,

En vue de tenir compte des difficultés rencontrées en raison de la crise sanitaire par l'association de chasse « Les Amis de Dominique », représentée par M. Guy FLESCH, 2 rue du Marchés aux Grains, 67500 HAGUENAU,

VU le procès-verbal de la commission communale consultative de la chasse en date du 25 mars 2021,

Après délibération,

- **Décide** d'accorder une réduction de 1 000,00 €, uniquement pour l'année 2021, pour la location annuelle des lots de chasse 1 et 2 à l'association « Les Amis de Dominique », représentée par M. Guy FLESCH, 2 rue du Marchés aux Grains, 67500 HAGUENAU,
- **Fixe** le montant du loyer annuel – pour la période du 2 février 2021 au 1^{er} février 2022 :
Lot 1 : 2 000,00 €
Lot 2 : 2 095,00 €
- **Précise** qu'à compter du 2 février 2022, les loyers fixés initialement seront à nouveau en vigueur, à savoir :
Lot 1 : 2 500,00 €
Lot 2 : 2 595,00 €
- **Autorise** le maire à signer l'avenant à la convention de gré à gré ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

c) Lot de chasse n°3

M. Luc LOCATELLI, locataire du lot de chasse n° 3, par courrier en date du 6 février 2021, a fait part de son souhait de céder son bail de chasse à M. Dominique SAVIO, 10 rue de Herbsheim, 67230 ROSSFELD.

La commission communale consultative de la chasse, réunie le 25 mars 2021, a proposé de répondre favorablement à la demande de M. Luc LOCATELLI, sous réserve de la production de l'ensemble des pièces réglementaires nécessaires à l'établissement du nouveau bail avec M. Dominique SAVIO.

Le conseil municipal,

VU la demande de M. Luc LOCATELLI,

VU le procès-verbal de la commission communale consultative de la chasse en date du 25 mars 2021,

Après délibération,

- **Emet** un avis favorable à la cession du lot de chasse n° 3 à M. Dominique SAVIO, 10 rue de Herbsheim, 67230 ROSSFELD,
- **Précise** que les conditions initiales du bail du lot de chasse restent inchangées,
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention de gré à gré sous réserve de la réception de l'ensemble des documents réglementaires nécessaires (caution bancaire, permis de chasse etc...) ainsi que tous les documents complémentaires.

Adopté à l'unanimité.

2020-047 CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLES DU BAS-RHIN (C.A.A.A.) : AFFECTATION DE L'ARGENT DE LA CHASSE

Les propriétaires fonciers de Plobsheim ont abandonné le produit de la location de la chasse au profit de la commune qui s'est engagée à l'affecter au paiement des cotisations dues par chaque propriétaire foncier à la C.A.A.A. du Bas-Rhin et à entretenir les chemins ruraux.

Le produit de la location de la chasse s'élève à 8 105,00 € pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **Décide** de procéder au versement de 50 % du produit de la location des chasses communales à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin, soit 4 052 €.

Adopté à l'unanimité.

2021-048 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le maire peut exercer des compétences déléguées par le conseil municipal. Il doit alors lui rendre compte de ses actes. Les délégations portent sur des domaines très divers et sont révocables à tout moment.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour permettre le bon fonctionnement des services de la commune, Mme Michèle LECKLER, maire, propose au conseil municipal de modifier la délibération n° 2020-048 du 15 juin 2020, concernant le point 17 uniquement : rajout d'une limite de 20 000,00 €, comme suit :

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 €.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **Décide** de modifier et de compléter la délibération n°2020-048 du 15 juin 2020, s'agissant de la délégation accordée par le conseil municipal au maire au point 17°, en y rajoutant une limite fixée à 20 000 euros, comme suit :
 - **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 €.**

Adopté à l'unanimité.

2021-049 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Michèle LECKLER, maire, expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Elle rappelle que par délibération n° 2020-058 du 20 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a fait l'objet d'un déféré préfectoral devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le cadre du contrôle de légalité.

Mme Michèle LECKLER, maire, propose au conseil municipal de prendre en compte les observations de Mme la Préfète et de modifier le règlement intérieur selon le projet joint en annexe du rapport de synthèse.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté et joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2021-050 RAPPORT DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS DU 08.04.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission enfance, jeunesse, seniors du 8 avril 2021 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

2021-051 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal

1) Décisions en matière de marchés publics

Le tableau des marchés passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de marchés publics.

2) Décisions en matière d'indemnités de sinistre et de rémunération de frais et honoraires avocats/notaires/huissiers de justice et experts

Le tableau des indemnités de sinistre et de rémunération de frais et honoraires avocats/notaires/huissiers de justice et experts encaissées par la commune dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière d'indemnités de sinistre et de rémunération de frais et honoraires avocats/notaires/huissiers de justice et experts.

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint au rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des déclarations d'intention d'aliéner a été joint au rapport de synthèse.

C) Eurométropole de Strasbourg

Conseil de l'Eurométropole du 24.03.2021

L'ordre du jour et la synthèse ont été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

Les comptes-rendus des séances du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être consultés à la mairie ou sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

D) Dates à retenir

- Commémoration du 8 mai : en raison de la crise sanitaire, la cérémonie se limitera à un dépôt de gerbe par le maire et les adjoints.
- Réunions du conseil municipal (dates prévisionnelles) : 14/06/21, 12/07/21, 20/09/21.
- Visite du champ captant : 04/06/21 à 17h00.
- Inauguration de l'Ecole au fil de l'eau : 12/06/21 à 10h30 – après-midi « portes ouvertes » de 14h30 à 17h30.

2021-052 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55.